

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUNG-SUR-BEUVRON

LOIR-ET-CHER – SÉANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron légalement convoqué en date du 03 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume GIOT, Maire.

<u>ETAIENT PRÉSENTS : 13</u>	M. GIOT Guillaume, Maire, Mmes : ANDROLETTI Joëlle, COETMEUR Sonia, LELAIT Marielle, LEYTHIENNE Anne-Sophie, Mme CHEVRIER Nathalie (arrivée 19h10 – participation au vote à partir de la délibération DE048_2025) MM : BARRÉ Aymeric, BERTHET Sébastien, LUNEAU Grégory, METIVIER Mickaël, TRUPPA Alexandre, JUGIEAU Léo
<u>EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : 2</u>	Mme DE BODINAT Caroline à ANDROLLETTI Joëlle, Mme CORIOLAND Christine à Kévin PAINAUX,
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	BARRÉ Aymeric

Après l'appel des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint, la séance peut donc être ouverte (19h00).

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du procès-verbal de la séance du 09 octobre 2025

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 09 octobre 2025 et demande de l'adopter.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2025.

DE046_2025. Administration - Convention constitutive d'un groupement de commande permanent conclu entre la Communauté de communes de la Sologne des Etangs et ses communes membres – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par délibération n°2594 la Communauté de communes de la Sologne des Etangs a proposé aux communes de membres de participer à un groupement de commande en instaurant une convention constitutive. Ce groupement de commande permettrait aux adhérents de réaliser des achats groupés pour les prestations de services et les fournitures de matériel divers.

Cette procédure permettrait une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs en matière de travaux ou de services. Elle conduirait également chacun à réaliser des économies d'échelle. Par exemple, les frais de publicité seraient supportés par une seule entité et non plus par chaque.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commande sont définies dans la convention jointe à cette délibération.

Dans le cadre de ce groupement de commande, il est proposé de répondre favorablement à l'offre de l'entreprise SOGEFI pour le classement des voies communales. L'objectif premier de cette prestation est d'avoir une connaissance précise du patrimoine de voirie de la commune et de mettre à jour des documents officiels. Indirectement il s'agit de faire correspondre le montant de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) de l'Etat avec la réalité du territoire

communal.

L'entreprise SOGEFI est spécialisée dans la cartographie numérique de territoires. L'offre de l'entreprise pour le classement des voies communales se distingue en 2 parties :

- Une partie de prestation intellectuelle, comprenant le diagnostic, une validation du référentiel proposé à la commune, une étude de domanialité et le classement des voies communales, pour un montant total pour les 12 communes, de **11 200 € HT**.
- L'acquisition (optionnelle) de l'application de gestion de la voirie communale « Mon territoire Voirie » à 3 750 € pour 12 licences communales, ainsi que le coût de maintenance annuelle pour 1 436 € annuel, pour l'ensemble des 12 communes.

Les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous sont valables uniquement si toutes les communes sont partantes.

41268 Veillens	1 042 €
41140 Millançais	1 370 €
41125 Marcilly-en-Gault	932 €
41231 Saint-Viâtre	1 425 €
41083 La Fierté-Beauharnais	455 €
41159 Neung-sur-Beuvron	1 699 €
41271 Vernou-en-Sologne	1 370 €
41152 Montrieux-en-Sologne	1 042 €
41127 La Marolle-en-Sologne	164 €
41297 Yvoy-le-marron	603 €
41285 Villeny	110 €
41074 Dhuizon	987 €
	11 200 €

Monsieur Grégory LUNEAU tient à faire remarquer que l'article 7 de la convention concernant la responsabilité des membres du groupement n'est pas exprimée de manière claire. Il a le sentiment que tous les membres du groupement sont responsables et non pas juste ceux qui s'engagent dans le groupement de commande.

Monsieur le Maire lui précise qu'il fera remonter l'observation auprès des services de la communauté de communes.

Monsieur Grégory LUNEAU précise que ses groupements sont favorables mais très rapidement, il y a une mauvaise entente entre les membres. Tous les groupements institutionnels dégènerent toujours.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche est déjà réalisée, notamment avec le GIP RECIA ou pour les formations des agents afin de réduire les coûts. Les marchés à l'échelle de la communauté de communes concerneront des achats informatiques, de petites fournitures, de formations pour les agents ou pour de la cartographie numérique comme avec le classement des voiries.

Monsieur METIVIER Mickael rappelle que la commune pourra se retirer de ce groupement si cela ne convient plus aux membres du Conseil.

Monsieur le Maire précise que l'option « mon territoire voirie » qui permet de numériser les chemins ne sera pas prise. Le travail sur le classement des voies communales permettra de revoir le calcul de la dotation globale de fonctionnement pour la Commune (DGF).

Monsieur Aymeric BARRE demande si cette option est prise par les autres membres de la Communauté de communes. **Monsieur le Maire** lui répond que les communes ne souhaitent pas prendre cette option. Il faut que 8 communes acceptent de prendre cette option pour l'imposer aux autres communes. **Monsieur le Maire** précise que Pilote 41 travaille sur ces sujets de numérisation et de cartographie.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver que la commune adhère à ce groupement de commande
- D'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commande entre la communauté de communes Sologne des Etangs et ses communes membres ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

URBANISME

DE047_2025. Avis du Conseil municipal sur le projet d'arrêté de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher portant protection de l'étang de Beaumont sur la Commune de Neung-sur-Beuvron ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la présentation par la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher du projet d'arrêté permettant la protection de l'étang de Beaumont, il appartient à la commune de donner un avis officiel sur ce classement.

Ce dernier permettrait de préserver l'habitat naturel des espèces et des milieux naturels. La protection concerne les parcelles section H numéro 1 et 2 pour une superficie de 33.67 ha. La commune de Montrieux-en-Sologne est également concernée par la mise de place de cette protection.

Le projet d'arrêté est joint à la présente délibération.

Monsieur Aymeric BARRE demande si la Commune de Montrieux-en-Sologne a délibéré sur le sujet. Monsieur le Maire lui indique ne pas posséder cette information.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De donner un avis favorable pour ce classement ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DE048_2025. Autorisation à conclure avec la famille LEGOURD, un protocole d'échange de terrains dans le cadre du projet de construction d'une halle en centre-bourg – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Grégory LUNEAU informe les membres du Conseil municipal de la situation d'avancement du projet de construction de la future halle et notamment du succès de l'appel d'offre portant sur les différents lots du chantier.

Monsieur le Maire indique aussi que les limites nord-est de la parcelle section A numéro 154 sur laquelle seront édifiés la halle et le parvis sont en l'état, sinueuses, inesthétiques et peu fonctionnelles.

Il précise s'être rapproché de la famille LEGOURD, propriétaire de la parcelle section A numéro 156 mitoyenne en vue d'une rationalisation éventuelle des limites communes.

La famille LEGOURD a répondu favorablement à cette demande et les parties se sont accordées sur un protocole remis aux membres du Conseil et ci-annexé.

A titre principal, ce protocole prévoit que moyennant la destruction à la charge de la commune, de deux appentis situés à l'entrée immédiate de leur parcelle, la famille LEGOURD s'estimerait dédommagée des quelques mètres carrés qu'elle céderait à la commune.

Monsieur la Maire explique enfin que les nouvelles limites parcellaires seront fixées d'un commun accord à l'issue des travaux de démolition, qu'elles seront validées par l'intervention de Monsieur LUCAS, Géomètre et régularisées par Maître BANCAUD, Notaire, tous informés du projet.

Monsieur le Maire tient à remercier monsieur Grégory LUNEAU pour le travail effectué. Monsieur Grégory LUNEAU lui précise que la famille a été très coopérative, avec de très bons échanges.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes du protocole d'échange de terrain dans le cadre du projet de construction d'une halle et d'un parvis en centre-bourg
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer le protocole d'accord et tout document afférent à ce dossier.

FINANCES

DE049_2025. Autorisation d'engager des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle qu'entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget, le maire ne peut engager, liquider et mandater que les dépenses de fonctionnement, dans la limite du budget de l'année précédente, les annuités des emprunts et les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser.

Le code général des collectivités territoriales, article L.1612-1, permet cependant au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, en plus des sommes restant à réaliser, dans la limite de 25 % de l'enveloppe du budget de l'année précédente, soit pour notre collectivité un plafond de :

- $2\,140\,195.15 \text{ €} \times 25 \% = 535\,048.79 \text{ €}$ pour le budget principal ;
- $527\,264.85 \text{ €} \times 25 \% = 131\,816.21 \text{ €}$ pour le budget annexe eau et assainissement.

Budget principal - Dépenses Investissement			
Article	Objet	Montant alloué en 2025	1/4 du montant alloué en 2026
2031	Frais d'études	19 450.00 €	4 862.50 €
21316	Equipement du cimetière	14 444.13 €	3 611.03 €
21351	Installations générales, constructions, bâtiments publics	220 000.00 €	55 000.00 €
21534	Réseau d'électrification	2 600.02 €	650.01 €
215731	Matériel roulant	30 000.00 €	7 500.00 €
2313	Construction en cours	1 069 384.00 €	267 346.00 €
2315	Aménagements, installations matériels et techniques	784 317.00 €	196 079.25 €
S/Total 1			535 048.79 €

Budget annexe EAU et ASSAINISSEMENT - Dépenses Investissement			
Article	Objet	Montant alloué en 2025	1/4 du montant alloué en 2026

203	Frais d'études	64 118.92 €	16 029.73 €
21532	Réseaux d'assainissement	418 283.28 €	104 570.82 €
2158	Autres	7 700.65 €	1 925.16 €
2313	Construction	37 162.00 €	9 290.50 €
S/Total 1			131 816.21 €

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, en amont du vote du budget primitif 2026 des dépenses d'investissements nouvelles dans la limite de 25 % maximum des dépenses d'investissement du budget 2025 pour le budget principal et pour le budget annexe eau et assainissement.
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DE050_2025. Finances - Travaux pour l'extension du gymnase de Neung-sur-Beuvron – Bilan des avenants par lot – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'extension du gymnase sont sur le point de se finaliser. Sur ce chantier, il a été constaté des anomalies ou des révisions de plan qui ont nécessité des travaux supplémentaires afin d'être conforme à la réglementation en vigueur.

Ces différentes adaptations ont permis d'obtenir un résultat qualitatif du projet. Ces modifications ont donné lieu à des avenants en positifs ou négatifs.

Le détail des propositions d'avenant et leur montant défini pour chaque lot :

Montant initial HT du marché	Montant initial TTC du marché	Montant de l'avenant HT	Montant de l'avenant TTC	Montant final du marché HT	Montant final du marché TTC
Lot 1 – Gros œuvre et maçonnerie - SAS FOUCHER FOURNIER					
104 939.85 €	125 927.81 €			104 939.85 €	125 927.81 €
Lot 2 – Charpente bois bardages et polycarbonate – SARL RAPAUD DOSQUE					
156 888.63 €	188 266.35 €	- 5 992.29 €	- 7 190.75 €	150 896.33 €	181 075.60 €
Lot 3 – Etanchéité – SAS SMAC					
62 481.63 €	74 977.96 €	+ 5 586.94 €	+ 6704.33 €	68 068.58 €	81 682.29 €
Lot 4 – Menuiseries extérieures et occultations – SARL RAPAUD DOSQUE					
26 958.58 €	32 350.30 €			26 958.58 €	32 350.30 €
Lot 5 – Métallerie et serrurerie – GSA5					
29 290.50 €	35 148.60 €	+ 2 568.40 €	+ 3 082.08 €	31 858.90 €	38 230.68 €
Lot 6 – Platerie et isolation – SARL PLAFETECH					
44 986.78 €	53 984.13 €	- 1 080.88 €	- 1 297.06 €	43 905.89 €	52 687.07 €
Lot 7 – Faux plafonds – SARL PLAFETECH					
11 030.61 €	13 236.73 €			11 030.61 €	13 236.73 €
Lot 8 – Menuiseries intérieures – SARL RAPAUD DOSQUE					
30 473.52 €	36 568.22 €	- 2 798.00 €	-3 357.60 €	27 675.52 €	33 210.62 €
Lot 9 – Sols souples et revêtements muraux – SAS Société de revêtements de sols / SRS					
21 642.30 €	25 970.76 €			21 642.30 €	25 970.76 €
Lot 10 – Peinture – SAS GAVEAU PASCAL					
27 342.82 €	32 811.40 €	+ 3 054.50 €	+ 3 665.40 €	30 397.33 €	36 476.80 €
Lot 11 – Plomberies sanitaires et génie climatique – SAS CAMUS					
25.152.73 €	30 183.28 €			25 152.73 €	30 183.28 €
Lot 12 – Electricité courants forts et courants faibles - ROMELEC					

32 066.00 €	38 479.20 €	+ 880.75 €	+ 1 056.90 €	32 946.75 €	39 536.10 €
Lot 13 – Revêtements de sols sportifs – ST Groupe Agence Centre Ouest					
67 965.00 €	81 558.00 €			67 965.00 €	81 558.00 €
Lot 14 – VRD et espaces extérieurs – SARL CLEMENTT TRAVAUX PUBLICS DE SOLOGNE					
58 959.00 €	70 750.80 €			58 959.00 €	70 750.80 €
Total					
700 177.96 €	840 213.54 €	2 219.42 €	2 663.30 €	702 397.38 €	842 876.84 €

La totalité des avenants (en moins ou plus-value) s'élève à 2663.30 € TTC, soit + 0.32 % du marché initial notifié.

Monsieur le Maire précise que la commission de sécurité est passée le mercredi 3 décembre et a validé l'ouverture du gymnase. Il informe les membres du Conseil que l'inauguration initialement programmée n'aura pas lieu. La date est reportée au mois d'avril car il souhaite avoir tous les financeurs présents lors de cette inauguration puisqu'ils ont permis la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire est très satisfait du travail réalisé par les entreprises sur ce chantier, qui s'est très bien passé tant en termes de calendrier que de budget.

Madame Nathalie CHEVRIER fait remarquer que le résultat est très beau. Cette extension est une belle réussite.

Monsieur Aymeric BARRE a des retours positifs de la part des utilisateurs, notamment au niveau de l'acoustique.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De valider l'ensemble de ces avenants tels qu'annoncé avec les sociétés titulaires des lots ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DE051_2025. Approbation du taux de la contrevalueur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 ;

Monsieur le Maire expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-117 du comité de bassin du 3 juillet 2025 portant sur l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030) à compter de l'année d'activité 2026.

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Commune et société VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} juillet 2025 et notamment son chapitre 12 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Vu la convention de mandat conclue entre la société VEOLIA et la commune sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,).

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette de volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à 0,20.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire *« intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé »*, il doit être assujetti comme le reversement de la *« part collectivité »* au taux normal de TVA de 20%.

Un échange s'opère entre les élus par rapport à l'article relatif à la qualité de l'eau, paru dans le journal.

Monsieur Aymeric BARRE précise qu'après calcul cette contre valeur représentera moins de 3 € par an pour les foyers.

Madame CHEVRIER Nathalie demande qui va percevoir cette somme. Monsieur le Maire lui précise que cette taxe sera transférée à l'agence de l'eau qui répercutera cette redevance sur les demandes de subventions effectuées par la Commune lorsqu'elle fera des travaux pour améliorer la performance de son réseau.

Monsieur le Maire rappelle que des sujets d'interconnexions entre les châteaux d'eau entre les communes seront essentiels pour l'avenir mais cela se réfléchit sur une échelle intercommunale.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De fixer à 0,02 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'approuver que cette contre valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DE052_2025. Approbation du taux de la contre valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Monsieur le Maire expose que

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-117 du comité de bassin du 3 juillet 2025 ;

Vu le contrat de concession pour la gestion du service public de l'assainissement collectif passé entre :

- La Commune de Neung-sur-Beuvron et la Société VEOLIA, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2025, et notamment son chapitre 12, pour le périmètre défini dans le contrat de concession par délégation ;

Vu la convention de mandat sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par la société VEOLIA qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses.

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre Valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,60.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant qu'il appartient à la Société VEOLIA, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Neung-sur-Beuvron les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De fixer à 0.168 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'approuver que le supplément au prix soit facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par la société VEOLIA, conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DE053_2025. Finances - Demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2026 pour la réfection des toitures de l'église (sacristie et clocher) - Approbation et autorisation de signer

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune peut solliciter la subvention DETR 2026 pour la réfection de la toiture du clocher et la toiture de la sacristie en ardoise.

Le plan de financement serait lui suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Réfection de la toiture de la sacristie	29 336.18 €	DETR (50%)	37 108.51 €
Réfection de la toiture du clocher	44 480.84 €	Autofinancement	37 108.51 €
Total	74 217.02 €		74 217.02 €

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De valider le projet de réfection des toitures de l'église ;
- D'approuver le plan de financement ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DE054_2025. Finances - Renouvellement du contrat de la carte achat public - Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis 2019, la Commune de Neung-sur-Beuvron a mis en place la carte achat public déléguant et autorisant les utilisateurs à effectuer directement auprès des fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaire à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le contrat arrivant à échéance, il est nécessaire de le reconduire avec la Caisse d'Epargne.

Le nombre de carte mis à disposition s'élève à une carte. Cet outil permet un paiement immédiat du fournisseur.

La cotisation annuelle de la carte est de 300 €. Une commission sur flux de 0.60% sera due à partir du premier euro de transaction.

Tout retrait d'espèce est impossible et le montant global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune est fixé à 1 000 € par mois.

Ce contrat sera reconduit selon l'option de reconduction tacite.

Madame CHEVRIER Nathalie fait remarquer que les frais sont élevés pour utiliser la carte.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre la solution de carte achat public par la signature d'un contra

- D'accepter la mise à disposition par la Caisse d'Epargne Loire Centre de la carte d'achat public auprès du porteur désigné ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DE055_2025. Finances - Subvention aux associations – Associations des jeunes sapeurs-pompiers de Villemorant et Bel Automne pour l'année 2025 - Approbation et autorisation de signer

Mme Joëlle ANDREOLETTI, adjointe aux finances, informe les membres du Conseil qu'il a été reçu en mairie des demandes de subventions de la part l'association du club du 3^{ème} Bel Automne et des jeunes sapeurs-pompiers de Villemorant, pour l'année 2025.

Associations	Montant
Club 3ème âge Bel Automne	500,00 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers de Villemorant	300,00 €
TOTAL	800,00 €

Les crédits au budget sont suffisants pour verser ces demandes de subventions.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver les montants des subventions pour les deux associations ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DE056_2025. Finances - Participation aux frais du voyage scolaire en Italie pour sept enfants nugdunois du Collège Louis Pergaud – Approbation et autorisation de signer

Le collège Louis Pergaud organise un voyage en Italie du 23 au 28 mars 2026 et sollicite la collectivité afin d'obtenir une subvention pour que les 7 élèves de la commune puissent participer à ce projet.

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention au Collège Louis Pergaud d'un montant de 210 € (soit 30 € par élève).

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'attribuer cette subvention de 210 € au collège ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

DE057_2025. Finances - Attribution du marché public de travaux pour la création de la halle en centre bourg - Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la consultation pour le marché public de travaux pour la création de la halle et du parvis en centre-bourg a été passée par procédure adaptée en application des articles L.2123-1 du Code de la commande publique.

Quarante-trois entreprises ont présenté une offre, réparties entre les douze lots de la consultation. Suite à la présentation du contenu de l'analyse des offres par le maître d'œuvre, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

ANALYSE DES OFFRES				
Proposition d'entreprises suite à analyse après négociation et demandes de compléments				
Lot n°	Désignation des lots	Estimation PRO	Entreprises mieux disantes	
1	DEMOLITION MACONNERIE GROS ŒUVRE	248 000.00 €	ROBIN FROT	270 000.00 €
2	CHARPENTE BOIS	180 000.00 €	RAPAUD DOSQUE	133 057.52 €
3	COUVERTURE	120 000.00 €	RAPAUD DOSQUE	74 731.41 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	40 000.00 €	RAPAUD DOSQUE	55 460.78 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	14 000.00 €	RAPAUD DOSQUE	15 267.49 €
6	CLOISONS DOUBLAGES PLAFONDS	25 000.00 €	PLAFETECH	18 143.01 €
7	CARRELAGE FAIENCES	10 000.00 €	SRS	16 500.00 €
8	PEINTURES	5 000.00 €	SPB	3 481.71 €
9	PLOMBERIE CVC	25 000.00 €	SOGECLIMA	17 230.00 €
10	ELECTRICITE	55 000.00 €	SOGECLIMA	47 668.00 €
11	VRD	195 000.00 €	COLAS	177 345.00 €
12	MOBILIERS PLANTATIONS	20 000.00 €	PARC ESPACE	19 060.45 €
MONTANT TOTAL H.T base =		937 000.00 €	847 945 €	
TVA 20% =		187 400.00 €	169 589 €	
MONTANT TOTAL T.T.C. =		1 124 400.00 €	1 017 534 €	
10	OPTION ELECTRICITE	4 000.00 €	SOGECLIMA	4 519.00 €
11	OPTION VRD	20 000.00 €	COLAS	16 257.60 €
12	OPTION MOBILIERS PLANTATIONS	20 800.00 €	PARC ESPACE	0.00 €
MONTANT TOTAL H.T.OPTIONS =		44 800.00 €	20 776.60 €	
TVA 20% =		8 960.00 €	4 155.32 €	
MONTANT TOTAL T.T.C. =		53 760.00 €	24 931.92 €	
MONTANT TOTAL H.T.BASE + OPTIONS =		981 800.00 €	868 721.97 €	
TVA 20% =		196 360.00 €	173 744.39 €	
MONTANT TOTAL T.T.C. =		1 178 160.00 €	1 042 466.36 €	

Monsieur le Maire explique les options mises en avant pour chaque lot.

Monsieur Grégory LUNEAU rappelle que par rapport à l'estimatif du maitre d'œuvre, le marché total est plus bas.

Les membres du conseil souhaitent prendre en compte les options pour un montant total de 35 340,18 €, pour les lots 10, 11 et 12.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'attribuer aux entreprises présentées ci-dessus le marché de travaux pour la création de la halle et du parvis en centre-bourg ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

DE057_2025. Ressources Humaines - Approbation du rapport social unique 2024 de la commune de Neung-sur-Beuvron – Information

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport, se substituant au Bilan Social, doit être élaboré chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Monsieur le Maire reprend les principaux indicateurs au 31 décembre 2024 :

Effectifs : 15 agents au 31/12/2024

Répartition par :

- Filière : Administratif : 23% - Technique : 69 % - Médico-sociale (Atsem) : 8%
- Catégorie : B : 7 % - C : 93%

- Genre : Femmes : 57 % - Hommes : 43 %
- Temps de travail : tous les agents sont à temps complet.
- Ages : moyenne à 47 ans.
- Mouvements : aucun départ et 1 arrivée,
- Mode de recrutement : 100 % recrutement direct,
- Evolution professionnelle : 5 avancements d'échelon et aucun avancement de grade.
- Charges de personnel : 46.93% des dépenses de fonctionnement.
- Part du régime indemnitaire (RIFSEEP + CIA) sur les rémunérations annuelles brutes : 22.04 %,
- Moyenne d'absence : 55,9 jours pour tout motif par agent.
- Pas d'accident du travail.
- Travailleur handicapé sur emploi permanent : 0
- Formation : 6 jours de formation,
14.3 % des agents ont suivi une formation d'au moins 1 jour,
- Budget de toutes les formations : 2 708 €

Le Conseil Municipal prend acte de l'information transmise sur le rapport social unique pour l'année 2024.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'un des agents du service technique a donné sa démission et quittera ses fonctions à la fin de l'année.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal les informations suivantes :

- Attribution de la subvention dotation départementale de solidarité rurale 2025 pour un montant de 50 000 € pour les travaux de création de halle et de parvis en centre-bourg.
- Versement du solde de la DSIL 2022 relatif aux travaux d'accessibilité de la mairie : 16 127,24 €.
- Demande de subvention gymnase au titre du CRST : 121 935 € validée en comité syndical du Pays de Grande Sologne le 3 décembre 2025.
- Distribution des chocolats à partir du samedi 13 décembre.
- Remise chèque Octobre Rose à la Ligue contre le Cancer : mercredi 17 décembre à 17h30 à la Mairie.
- Repas de Noël des Anciens : mercredi 17 décembre à la salle des Fêtes (repas préparé par La Fontaine).
- Noël du personnel : vendredi 19 décembre à 18h30 à la mairie puis dîner à La Fontaine.
- Cérémonie des vœux du Maire : dimanche 11 janvier 2026 à 15h à la salle des Fêtes.

- **Monsieur Aymeric BARRE fait une présentation du bilan de la saison 2025 et des perspectives 2026 du Camping – La Varenne.**

Pour rappel l'autorisation d'occupation temporaire est donnée pour 7 ans à la société, avec une redevance de 10% du montant des recettes à reverser à la collectivité sauf les deux premières années où la gratuité s'appliquait.

Le bilan de l'année 2025 est de 2 934 nuitées sur la saison (8 % de moins que 2024). Cette baisse de la fréquentation entraîne une baisse du chiffre d'affaires (36 000 € pour l'année 2025).

La typologie des séjours est la suivante : courts séjours 2.2 nuitées en moyenne. Les concours hippiques présents à Lamotte-Beuvron permettent d'augmenter la fréquentation du camping au mois de juillet. Les manifestations

de Lamotte-Beuvron permettent une fréquentation plus importante auprès du camping, avec l'arrêt des Nuits de Sologne, cela va avoir un impact sur la fréquentation en 2026.

Une personne a été embauchée pour toute la saison mais ne reviendra pas sur Neung-sur-Beuvron pour l'année prochaine. Il faudra prévoir une campagne de travaux à réaliser sur la saison hivernale.

Les avis sur Google ont progressé de 0.1 et monte la note à 4.1.

Monsieur le Maire demande si une campagne de communication particulière est prévue pour l'année prochaine. Il n'y a pas d'investissements lourds de prévus pour l'année 2026.

Madame LELAIT Marielle s'interroge sur le fait que la société devait enlever les anciens mobil-homes pour en remettre des plus récents. Il lui est précisé que c'était en projet mais que cela n'a pas été réalisé.

Monsieur le Maire propose un tour de table.

Madame Nathalie CHEVRIER précise que le conte pyrotechnique était très bien et qu'il y avait beaucoup de monde. Le week-end était très bien organisé et festif avec le marché de Noël le lendemain.

Monsieur le Maire remercie les agents techniques pour le montage et le démontage du barnum et Sébastien BERTHET pour la coordination des services techniques sur cet évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 20h50.

Secrétaire de séance,
Monsieur Aymeric BARRE



Le Maire,
Monsieur Guillaume GIOT

